

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, le mandat du président du conseil d'administration et du président-directeur général est d'au plus cinq ans, le mandat des autres membres du conseil nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et que ces mandats sont renouvelables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1109-2016 du 21 décembre 2016, monsieur François Biron était nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1109-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Alain Croteau était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Guy Belleau, directeur général, Projet mine Horne 5, Ressources Falco ltée, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut national des mines pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Biron;

QUE monsieur André Mioussé, président, Syndicat des travailleuses et travailleurs de Graymont (Qc) inc. (FIM-CSN), soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, à titre de membre provenant des associations de salariés concernés par le secteur minier, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Croteau;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69364

Gouvernement du Québec

Décret 1145-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de treize membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60), le Conseil supérieur de l'éducation est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques et que ces membres sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans, qu'à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés et que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 29 de cette loi prévoit que la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 861-2010 du 20 octobre 2010, mesdames Carole Lavallée et Joanne Teasdale ainsi que monsieur Christian Muckle étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, mesdames Claire Lapointe et Louise Millette ainsi que messieurs Edouard Malenfant et Amine Tehami étaient nommés de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, madame Sophie Bouchard était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, mesdames Bonny Ann Cameron et Isabelle Gonthier ainsi que monsieur Jean-Marc Chouinard étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, monsieur Richard Filion était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de la pourvoir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 413-2017 du 26 avril 2017, monsieur Alexandre Joly-Lavoie était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Sophie Bouchard, directrice, École Le Bois-Vivant, Commission scolaire René-Lévesque, soit nommée de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Gordon Roland Brown, directeur des études, Cégep John Abbott, en remplacement de madame Bonny Ann Cameron;

— monsieur Claude Corbo, ex-recteur, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Marc Chouinard;

— madame Malika Habel, directrice générale, Cégep de Maisonneuve, en remplacement de monsieur Richard Filion;

— monsieur Vincent Larivière, professeur agrégé, Faculté des arts et des sciences, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les transformations de la communication savante, en remplacement de madame Louise Millette;

— monsieur Sébastien Piché, directeur adjoint des études, Service des programmes techniques et du développement pédagogique, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, en remplacement de monsieur Christian Muckle;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Lyne Deschamps, commissaire, Commission scolaire des Laurentides, en remplacement de madame Isabelle Gonthier;

— monsieur Michaël Héту, enseignant, Cégep André-Laurendeau, en remplacement de madame Carole Lavallée;

— monsieur Raymond Nolin, enseignant titulaire au primaire, École Notre-Dame-du-Foyer, Commission scolaire de Montréal, en remplacement de madame Joanne Teasdale;

— madame Caroline Sirois, directrice des services éducatifs, Collège de Lévis, en remplacement de monsieur Edouard Malenfant;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Josée Bonneau, directrice du programme de maîtrise en sciences infirmières et professeure en sciences infirmières, Université McGill, en remplacement de madame Claire Lapointe;

— madame Catherine Grondin, étudiante à la maîtrise en science politique, affaires publiques et internationales, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Alexandre Joly-Lavoie;

—madame Sylvie Pinsonnault, vice-présidente, Initiatives stratégiques et conseils au comité de direction, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Amine Tehami;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux personnes nommées membres du conseil en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69365

Gouvernement du Québec

Décret 1147-2018, 15 août 2018

CONCERNANT le virement au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre d'une contribution financière de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est affecté au financement de toute initiative répondant aux orientations prioritaires et aux critères d'intervention définis par un plan d'affectation en vue de favoriser la réalisation de l'objet de cette loi et qu'une telle initiative peut notamment viser la promotion et le soutien financier ou technique de l'acquisition et du développement des compétences par la main d'œuvre actuelle et future ainsi que la connaissance des besoins de compétences du marché du travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre du gouvernement pour la mise en œuvre du nouveau programme Soutien au développement des compétences pour encourager la diversification et le commerce international de la Commission des partenaires du marché du travail;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1.1^o de l'article 27 de cette loi, le Fonds est constitué des sommes déterminées par le gouvernement, après consultation du ministre des Finances, virées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, le ministre des Finances a été consulté;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à virer au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre une contribution financière de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à virer au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre une contribution financière de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69366

Gouvernement du Québec

Décret 1148-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de douze membres de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2^o, 3^o, 4^o et 5^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment des membres suivants nommés par le gouvernement :

— six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

— six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives;

— trois membres choisis après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, dont un choisi particulièrement pour représenter les jeunes;